

AVENANT NUMÉRO 3
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LA COMMUNAUTÉ DE GESGAPEGIAG
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2023

ENTRE : **LE CONSEIL DE BANDE DES MICMACS DE GESGAPEGIAG,**
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil »)

ET : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par la sous-ministre de la Sécurité publique
(ci-après appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 4 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté Gesgapegiag pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette Entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
3. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :
 - 577 217 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 593 090 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 980 288,29 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 222 616,29 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 934 530,72 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 156 022,72 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 799 917 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

4. Le sous-paragraphe 4.2.2 d) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :
485 955,81 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 81 131,81 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
448 574,91 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 74 890,91 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe « A » à l'exception des primes de risque.

5. Le sous-paragraphe 4.2.3 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse à la COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe A – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse à la COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse à la COVID-19.

6. Le paragraphe 4.5.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à la COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

7. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier visé;

8. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;

9. L'exercice financier 2021-2022 de l'Annexe A de l'Entente est remplacé par l'Annexe A jointe au présent avenant.

10. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

11. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties, ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

LE CHEF

March 30, 22
signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

EN FOI DE QUOI, les Parties, ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

LE CHEF

signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

 Digitally signed by Furi, Megan O
Date: 2022.03.29 16:22:02 -04'00'

LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-29

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental (municipal, provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité Publique Canada	485 955,81 \$
Gouvernement du Québec	448 574,91 \$
Sous Total – En espèce	934 530,72 \$
Total du financement gouvernemental	934 530,72 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	934 530,72 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			Total
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	
Assurance	1 300,00 \$	1 200,00 \$		2 500,00 \$
Coûts des installations policières	6 812,00 \$	6 288,00 \$		13 100,00 \$
Dépenses administratives	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	19 500,00 \$	18 000,00 \$		37 500,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	6 760,00 \$	6 240,00 \$		13 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 820,00 \$	1 680,00 \$		3 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	10 920,00 \$	10 080,00 \$		21 000,00 \$
Équipement policier	18 895,89 \$	17 441,89 \$		36 337,78 \$
Formation et recrutement	5 200,00 \$	4 800,00 \$		10 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	404 347,92 \$	373 245,02 \$		777 592,94 \$
Voyages en régions éloignées	5 980,00 \$	5 520,00 \$		11 500,00 \$
Sous Total – En espèce	485 955,81 \$	448 574,91 \$	0,00 \$	934 530,72 \$
Dépenses totales:	485 955,81 \$	448 574,91 \$	0,00 \$	934 530,72 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022
en réponse à la COVID-19**

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	81 131,81 \$
Gouvernement du Québec	74 890,91 \$
Sous Total – En espèce	156 022,72 \$
Total du financement gouvernemental	156 022,72 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	156 022,72 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

COVID-19	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Dépenses admissibles détaillées par catégorie				
Équipement policier	12 219,89 \$	11 279,89 \$	0,00\$	23 499,78 \$
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	68 911,92 \$	63 611,02 \$	0,00\$	132 522,94 \$
Sous Total – En espèce	81 131,81 \$	74 890,91 \$	0,00\$	156 022,72\$
Dépenses totales :	81 131,81 \$	74 890,91 \$	0,00\$	156 022,72 \$